

REGLEMENT DU JEU CUISINE ACTUELLE "FROMAGERIES BEL"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société PRISMA MEDIA,

Société en nom collectif, au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse - 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 318 826 187, représentée par la société GRUNER + JAHR COMMUNICATION GmbH, en sa qualité de gérant, représentée elle-même par Madame Pascale Socquet, dûment habilités aux fins des présentes, éditrice du magazine CUISINE ACTUELLE,

ET

La société FROMAGERIES BEL,

Société anonyme au capital de 10 308 502.50 Euros dont le siège social est situé au 16 bd Malesherbes - 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 067

La société **PRISMA MEDIA** et la société **FROMAGERIES BEL**, ci-après dénommées « les sociétés organisatrices » organiseront un jeu à compter du 17 juin 2015 et ce, jusqu'au 17 août 2015 sur le site internet bel-legrandjeu.com ci-après dénommé le « Site ».

ARTICLE 1

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'une imprimante, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent participer au jeu le personnel des sociétés organisatrices, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

Les participants pourront jouer, à compter du 17 juin 2015 :

- en se connectant sur le Site. Ils devront laisser les mentions suivantes : nom, prénom, adresse postale et email au sein du formulaire d'inscription proposé. Les réponses Internet seront désignées ci-après les "Participations".

Le principe adopté est celui de l'instant gagnant. Une fois le formulaire d'inscription validé les internautes devront faire tourner la roue pour espérer gagner un des lots. L'internaute sera tout de suite informé de son gain.

Suite à sa Participation, l'internaute aura la possibilité de partager le jeu via les réseaux sociaux et auprès de trois contacts.

Seule une participation par foyer est autorisée.

- les appareils à croquemonsieur « La Vache qui rit » et les boites métalliques « La Vache qui rit » seront gagnés toutes les 26 heures,
- les boîtes de crayons de couleur « Kiri » seront gagnées toutes les 19 heures,
- les bons de réduction sur un produit des gammes « La Vache qui rit », « Kiri », « Mini Babybel », « Boursin », « Leerdammer », « Apéricube » seront gagnés toutes les 6 minutes.

ARTICLE 3

Les Participations devront être lisibles et complètes et communiquées avant le 4 juillet 2015 avant minuit, la date et l'heure de connexion faisant foi. Il ne pourra être pris en compte, d'une part qu'une seule participation par adresse mail.

ARTICLE 4

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 15 171 lots attribués aux gagnants de la manière suivante :

1. Un robot pâtissier « KOENIG KM42 NOIR ». La valeur commerciale unitaire de ce lot est de 70 €.

Dans le cas où le gagnant désirerait être livrés hors de France, il prend à sa charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie dudit produit du territoire français.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement et/ou à l'occasion de son utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

La société fabricante du lot en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire du lot ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques du produit concerné.

La dotation telle que décrite ci-dessus est fabriquée et développée sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante du lot en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante du lot en jeu garantit les sociétés organisatrices de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale de la dotation, qu'elle soit défectueuse ou non défectueuse.

Enfin, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues à aucune obligation de résultat à l'égard des gagnants.

2. Cinquante appareils à croquemonsieur « La Vache qui rit ». La valeur commerciale unitaire de chaque appareil est de 35 €.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort désirerait être livrés hors de France, il prend à sa charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

La société fabricante des lots en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire des lots ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations telles que décrites ci-dessus sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des lots en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des lots en jeu garantit les sociétés organisatrices de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

Enfin, la société des sociétés organisatrices ne saurait être tenue à aucune obligation de résultat à l'égard des gagnants.

3. Cinquante boîtes métalliques « La Vache qui rit ». La valeur commerciale unitaire de chaque boîte est de 5.99 €.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort désirerait être livrés hors de France, il prend à sa charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

La société fabricante des lots en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire des lots ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations telles que décrites ci-dessus sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des lots en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des lots en jeu garantit les sociétés organisatrices de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

4. Soixante-dix boîtes de crayons de couleur « Kiri ». La valeur commerciale de chaque boîte de crayons de couleur est de 0,70 €.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort désirerait être livrés hors de France, il prend à sa charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

La société fabricante des lots en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire des lots ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations telles que décrites ci-dessus sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des lots en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des lots en jeu garantit les sociétés organisatrices de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

5. Quinze mille bons de réduction sur un produit des gammes « La Vache qui rit », « Kiri », « Mini Babybel », « Boursin », « Leerdammer », « Apéricube », d'une valeur unitaire de 0,50 €.

Chaque bon de réduction est valable dans les magasins situés en France Métropolitaine, 30 jours à compter de leur date d'impression, utilisable en une seule fois et non cumulable avec une autre offre promotionnelle.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 5

5.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés tel que prévu à l'article 2 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à toute personne nommément désignée.

5.2 Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6

Les gagnants des lots matériels disposeront d'un délai de 15 jours pour valider l'acceptation du lot à l'adresse figurant sur le mail. Ils recevront ensuite le lot gagné accompagné d'un courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur leur Participation.

Les bons de réduction seront directement téléchargeables par l'internaute. L'internaute devra être équipé d'une imprimante.

ARTICLE 7

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de Participation telle que prévue à l'article 3 ci-dessus, à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Cuisine Actuelle - Jeu Fromageries BEL
Département Diffusion
13 rue Henri Barbusse
92230 Gennevilliers

ARTICLE 8

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les sociétés organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des sociétés organisatrices rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine CUISINE ACTUELLE, ainsi que sur le site internet consacré à ce magazine.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par les sociétés organisatrices. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux des sociétés organisatrices.

En application de la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès des sociétés organisatrices.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12

Le règlement du présent jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Cuisine Actuelle - Jeu Fromageries BEL
Département Diffusion
13 rue Henri Barbusse
92230 Gennevilliers

Ou par mail : reglementsjeux@prismamedia.com.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et BARTET, Huissiers de Justice à Paris.